



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Taxe professionnelle

Question écrite n° 39503

#### Texte de la question

M Michel Hannoun attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites locales, sur les possibilites offertes legalement aux communes d'exonerer de la taxe professionnelle, temporairement et pour une duree de deux ans, les entreprises nouvellement creees sur leur territoire, sous certaines conditions et en cas de creation d'etablissement ou de reprise d'etablissement en difficulte. La loi de finances pour 1987 prévoit que les communes peuvent accorder aux entreprises nouvelles, creees en 1987 et en 1988, le benefice des exonérations temporaires de la taxe professionnelle. Mais la loi prévoit également que les deliberations des conseils prenant la decision d'exoneration temporaire doivent etre de portee generale. Il demande s'il n'existe pas d'autres dispositions qui permettraient aux communes d'une zone territoriale definie d'accorder des exonérations de la taxe professionnelle qui soient plus selectives et surtout mieux adaptees aux possibilites du developpement economique local.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Hannoun Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39503

**Rubrique :** Impots locaux

**Ministère interrogé :** collectivités locales

**Ministère attributaire :** collectivités locales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 avril 1988, page 1717